



Direction Générale, Immeuble face au collège des sœurs de Saint-Augustin,
Saint-Michel Cotonou
+229 20 21 51 84 03BP91 St-Michel Cotonou www.sbpe.bj contact@sbpe.bj

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

AOON N°006/MEEM/DG-SBPE.SA/CCMP/PRMP/SPMP/APM du 30/12/2025

Construction et équipement de modules de salles de classes au profit des CEG
et EPP de Golo-Djigbé dans le cadre du projet de construction de la centrale
électrique de Golo-Djigbé (lots 1 à 4)

SIGMAP : T_DT_107972

Source de Financement : Budget National (BN)

Gestion : Exercice 2025

Imputation budgétaire : 37 3 76 298 762 00 27

Mai 2026

Procès-verbal d'attribution provisoire

Référence : AON N°006/MEEM/DG-SBPE.SA/CCMP/PRMP/SPMP/APM du 30/12/2025

Objet : Construction et équipement de modules de salles de classes au profit des CEG et EPP de Golo-Djigbé dans le cadre du projet de construction de la centrale électrique de Golo-Djigbé (lots 1 à 4)

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert National (AON)

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf mai à dix heures, dans la salle de réunion de la Direction Générale de la Société Béninoise de Production d'Electricité (SBPE) SA sise à l'immeuble Sainte Cécile de type R+5, blanc-marron, au quartier Gbèdomidji, derrière le Collège des Sœurs de Saint-Augustin à Saint Michel, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres créée par Note de Service N° 0024/MEEM/SBPE/DG/PRMP/SPMP/APM SA du 12/01/2026 a procédé à l'attribution du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service citée ci-dessus, les personnes dont les noms suivent :

- Président : Soufiane KOUCHELE ASSOUMA, Personne Responsable des Marchés Publics / SBPE ;
- Rapporteur : Kalil Deen SOURADJOU, Secrétaire Permanent des Marchés Publics /SBPE.
- Membres :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
SBPE	Monique WADAGNI	Chef Cellule Juridique	Avec voix délibérative
SBPE	Charif-Dine MOUMOUNI	Assistant en Passation des Marchés	Avec voix délibérative
SBPE	Gisèle CAKPO	Ingénieure Electricienne / BE	Avec voix délibérative
SBPE	Pierrette S. HONVOU	Spécialiste RH / DAF	Avec voix délibérative
SBPE	Léopold LANSOUKILO	Chef Bureau d'Etudes	Avec voix délibérative
SBPE	Mireille GUEDOU	Ingénieure en Génie Civil / BE	Avec voix délibérative
SBPE	Abigaël YAROU BONI	Ingénieure Energéticienne / BE	Avec voix délibérative
SBPE	Fernando FIFATIN	Ingénieur Electricien / BE	Avec voix délibérative
SBPE	Cocou G. A. KANGNI	Ingénieur Projet / CSRPI	Avec voix délibérative

Les résultats de l'analyse des offres se présentent dans les tableaux synthèses ci-après et ce, par lot :

(Voir page suivante)

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'D' with a '2' and other initials like 'A', 'R', 'K', 'G'.

Lot 1	Intitulé : Construction et équipement d'un module de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 1 de Golo-Djigbé
Procédure	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National (AOON)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Bon à lancer CCMP/SBPE en date du 29/12/2025
Soumissionnaire (s)	
Pli N°01 : AFRICA BUSINESS CONSTRUCTION Pli N°02 : MORAK BTP Pli N°03 : FAGUEZ BTP Pli N°04 : OBB-TP Pli N° 10 : LTD FOURNITURES ET SERVICES Pli N°11 : SIRIUS PLUS Pli N°12 : SIANA SARL Pli N°13 : BENIN INTER BUSINESS Pli N°15 : Groupement VICO - SEGLA Pli N°16 : ELGIE GROUPE Pli N°19 : AXEL LAEL ET FRERES Pli N°22 : EXPERT KANKPE	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
Pli N°01 : AFRICA BUSINESS CONSTRUCTION	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Pli N°02 : MORAK BTP	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.

<p>Pli N° 03 : FAGUEZ BTP</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
<p>Pli N° 04 : OBB-TP</p>	<p>Offre non évaluée économiquement la plus avantageuse : Offre financière classée 2^{ème}.</p>
<p>Pli N° 10 : LTD FOURNITURES ET SERVICES</p>	<p>Offre technique jugée non conforme : L'organisation présentée a été jugée non conforme car elle relève de quelques insuffisances majeures au nombre desquelles on peut citer l'absence de l'organisation en matière d'approvisionnement en matériaux, l'absence de l'organigramme du personnel clé affecté aux travaux et l'utilisation de thème inapproprié tel que « le compactage du béton avec le vibreur ».</p> <p>Pour ce qui est du calendrier de construction, il est jugé non conforme car on note une mauvaise organisation du chronogramme. En effet, le soumissionnaire annonce la démolition de hangar dans l'emprise des travaux à la fin des travaux au lieu du début des travaux. L'ensemble du volet électricité est annoncé après les travaux d'enduit pendant qu'il n'y a pas des parties qui devront être progressifs. On note également la non présence des opération de réception des travaux. La méthodologie d'exécution présentée a été jugée non conforme car le soumissionnaire annonce l'excavation manuelle avec des pelles mécaniques. Les corps d'état relatifs à la plomberie, à l'électricité, aux peinture et badigeon n'ont pas été présentés ou développés. L'abattage d'arbre dans l'emprise des travaux est annoncé à la fin des travaux comme dans le calendrier.</p>
<p>Pli N° 11 : SIRIUS PLUS</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>

	<p>La méthodologie de réalisation des travaux présentée par le soumissionnaire a été jugée non conforme car les corps d'état relatifs au bétonnage spécifique, à l'électricité, à la plomberie, et aux espaces verts n'ont pas été abordés. Dans le volet divers, on note que les bacs de protection et l'alimentation en eau n'ont pas été abordés.</p> <p>Le descriptif technique des travaux fourni est jugé non conforme car il est paraphé, daté et signé mais il n'est pas cacheté.</p>
Pli N° 22 : EXPERT KANKPE	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
Attributaire	
Nom	BENIN INTER BUSINESS
Montant proposé	132.865.209 F CFA TTC
Montant évalué (corrigé)	132.865.209 F CFA TTC
Rabais Inconditionnel	00
Montant après rabais	132.865.209 F CFA TTC
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Construction et équipement d'un module de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 1 de Golo-Djigbé : Lot 1
Montant du marché	Cent trente-deux millions huit cent soixante-cinq mille deux cent neuf (132.865.209) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
Délai d'exécution	Cinq (05) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante prise en compte	Néant

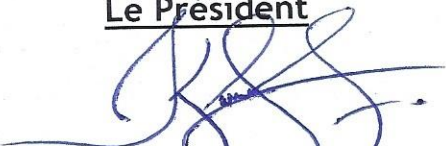
Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres propose de déclarer attributaire pour le lot 1 : Construction et équipement d'un module de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 1 de Golo-Djigbé, le soumissionnaire BENIN INTER BUSINESS pour un montant total de Cent trente-deux millions huit cent soixante-cinq mille deux cent neuf (132.865.209) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Le Président a clôturé la séance à 12 heures 15 minutes.


Fait à Cotonou, le 19 Mai 2026

Ont signé :

Le Président


Soufiane T. KOUCHELE ASSOUMA

Le Rapporteur


Kalil Deen SOURADJOU

Membres

Monique WADAGNI


Charif-Dine MOUMOUNI


Gisèle CAKPO


Pierrette S. HONVOU


Léopold LANSOUKILO

Mireille GUEDOU


Abigaël YAROU BONI


Cocou G. A. KANGNI


Fernando FIFATIN



Lot 2	Intitulé : Construction et équipement de modules de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 3 de Golo-Djigbé
Procédure	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National (AOON)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Bon à lancer CCMP/SBPE en date du 29/12/2025
Soumissionnaire (s)	
Pli N° 02 : YAM TP SERVICES Pli N° 03 : FAGUEZ BTP Pli N° 04 : OBB-TP Pli N° 08 : OMNIUM CORPORATE Pli N° 09 : SIRIUS PLUS Pli N° 10 : BENIN INTER BUSINESS Pli N° 11 : ZOP-TP Pli N° 12 : SAMADI Pli N° 16 : AXEL LAEL ET FRERES	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
Pli N° 02 : YAM TP SERVICES	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Pli N° 03 : FAGUEZ BTP	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.

Pli N°04 : OBB-TP	Offre non évaluée économiquement la plus avantageuse : Offre financière classée 3 ^{ème} .
Pli N°09 : SIRIUS PLUS	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Pli N°10 : BENIN INTER BUSINESS	Offre jugée non conforme aux exigences de qualification : De l'analyse des critères de qualification pour le compte de ce soumissionnaire, il ressort qu'il a été jugé non conforme car n'ayant pas respecté l'exigence du DAO qui indique qu'il faudra présenter différentes expériences pour justifier de la capacité technique pour chaque lot et en plus, les autres expériences présentées pour le personnel autres que celles présentées pour le lot 1, n'ont pas été justifiées (Absence des copies contrats et attestations de bonne fin).
Pli N°11 : ZOP-TP	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Pli N°12 : SAMADI	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.

Pli N° 16 : AXEL LAEL ET FRERES

Offre technique jugée non conforme : L'organisation des travaux sur site est jugée non conforme car on note dans l'organisation du personnel présenté, l'absence du Directeur des Travaux, du Topographe et du technicien en électricité. L'organigramme du personnel clé n'a pas été présenté. En ce qui concerne la mobilisation des moyens matériels, on note l'absence des caisses à outils (menuiserie, plomberie et électricité). Pour ce qui est de la mobilisation des ressources humaines, on note l'absence du technicien électricité et du Directeur des Travaux. Il est également à noter la présence du technicien géomètre uniquement pour l'implantation. Tant en ce qui concerne la mobilisation du matériel, les matériels présentés ne sont pas spécifiques à ceux exigés par le DAO.

La méthodologie de réalisation des travaux présentée par le soumissionnaire a été jugée non conforme car les corps d'état relatifs au bétonnage spécifique, à l'électricité, à la plomberie, et aux espaces verts n'ont pas été abordés. Dans le volet divers, on note que les bacs de protection et l'alimentation en eau n'ont pas été abordés.

Le descriptif technique des travaux fourni est jugé non conforme car il est paraphé, daté et signé mais il n'est pas cacheté.

Attributaire

Nom	OMNIUM CORPORATE
Montant proposé	140.779.046 F CFA TTC
Montant évalué (corrigé)	140.779.046 F CFA TTC
Rabais Inconditionnel	00
Montant après rabais	140.779.046 F CFA TTC

Principales dispositions permettant l'établissement du marché

Objet du marché	Construction et équipement de modules de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 3 de Golo-Djigbé : Lot 2
Montant du marché	Cent quarante millions sept cent soixante-dix-neuf mille quarante-six (140.779.046) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
Délai d'exécution	Cinq (05) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante prise en compte	Néant

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'S' and 'GOK' with a '10' next to it, and other initials like 'A', 'P', 'G'.

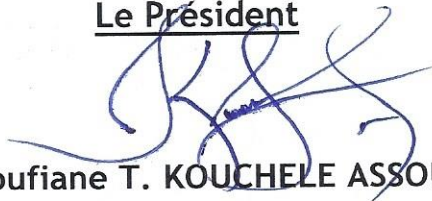
Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres propose de déclarer attributaire pour le lot 2 : Construction et équipement de modules de quatre (04) salles de classes au profit du CEG 3 de Golo-Djigbé, le soumissionnaire OMNIUM CORPORATE pour un montant total de Cent quarante millions sept cent soixante-dix-neuf mille quarante-six (140.779.046) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Le Président a clôturé la séance à 12 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 19 Mai 2026

Ont signé :

Le Président



Soufiane T. KOUCHELE ASSOUMA

Le Rapporteur



Kalil Deen SOURADJOU

Membres

Monique WADAGNI



Charif-Dine MOUMOUNI

Gisèle CAKPO



Pierrette S. HONVOU



Léopold LANSOUKILO



Mireille GUEDOU



Abigaël YAROU BONI



Cocou G. A. KANGNI



Fernando FIFATIN



Lot 3	Intitulé : Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Golo-Djigbé
Procédure	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National (AOON)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Bon à lancer CCMP/SBPE en date du 29/12/2025
Soumissionnaire (s)	
<p>Pli N° 01 : FAGUEZ BTP Pli N° 03 : OMNIUM CORPORATE Pli N° 05 : LTD FOURNITURES ET SERVICES Pli N° 06 : AUREL COMPANY INTERNATIONAL Pli N° 07 : SIRIUS PLUS Pli N° 08 : BENIN INTER BUSINESS Pli N° 11 : Groupement VICO - SEGLA Pli N° 12 : ELGIE GROUPE</p>	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
Pli N° 01 : FAGUEZ BTP	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N° 2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N° 2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
Pli N° 03 : OMNIUM CORPORATE	<p>Offre jugée non conforme aux exigences de qualification : De l'analyse des critères de qualification pour le compte de ce soumissionnaire, il ressort qu'il a été jugé non conforme aux critères de qualification car n'ayant pas respecté l'exigence du DAO qui indique qu'il faudra présenter un personnel et un ensemble de matériels distincts pour justifier de la capacité technique pour chaque lot. En effet, le soumissionnaire a présenté le même personnel et les mêmes matériels que ceux présentés pour le lot 2.</p>

<p>Pli N° 05 : LTD FOURNITURES ET SERVICES</p>	<p>Offre technique jugée non conforme : L'organisation présentée a été jugée non conforme car elle relève de quelques insuffisances majeures au nombre desquelles on peut citer l'absence de l'organisation en matière d'approvisionnement en matériaux, l'absence de l'organigramme du personnel clé affecté aux travaux et l'utilisation de thème inapproprié tel que « le compactage du béton avec le vibreur ».</p> <p>Pour ce qui est du calendrier de construction, il est jugé non conforme car on note une mauvaise organisation du chronogramme. En effet, le soumissionnaire annonce la démolition de hangar dans l'emprise des travaux à la fin des travaux au lieu du début des travaux. L'ensemble du volet électricité est annoncé après les travaux d'enduit pendant qu'il n'y a pas des parties qui devront être progressifs. On note également la non présence des opération de réception des travaux. La méthodologie d'exécution présentée a été jugée non conforme car le soumissionnaire annonce l'excavation manuelle avec des pelles mécaniques. Les corps d'état relatifs à la plomberie, à l'électricité, aux peinture et badigeon n'ont pas été présentés ou développés. L'abattage d'arbre dans l'emprise des travaux est annoncé à la fin des travaux comme dans le calendrier.</p>
<p>Pli N° 06 : AUREL COMPANY INTERNATIONAL</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
<p>Pli N° 07 : SIRIUS PLUS</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>

13

Pli N°08 : BENIN INTER BUSINESS	Offre jugée non recevable : Absence de la mention du montant Hors Taxes de l'offre sur la lettre de soumission
Pli N° 11 : Groupement VICO - SEGLA	Offre technique jugée non conforme : La méthodologie d'exécution des travaux est jugée non conforme car le soumissionnaire annonce dans sa démarche méthodologique, la pose des chenaux et des couvertines d'acrotère, ce qui n'est pas prévu pas le descriptif technique des travaux contenu dans le DAO. Le volet Charpente métallique n'a pas été développé et la pose des couvertures développée n'est pas adaptée aux présents travaux (chevrons et faitages annoncés, etc...). Les volets « rampe » et « installation de forage n'ont pas été abordés.
Pli N° 12 : ELGIE GROUPE	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Attributaire	
Nom	Néant (Infructueux)
Montant proposé	--
Montant évalué (corrigé)	--
Rabais Inconditionnel	--
Montant après rabais	--
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Golo-Djigbé : Lot 3
Montant du marché	--
Délai d'exécution	--
Part de sous-traitance (le cas échéant)	--
Variante prise en compte	--

14



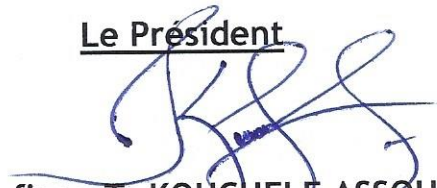
Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres propose de déclarer infructueuse la procédure de passation du marché relatif à la Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Golo-Djigbé (lot 3) et recommande à l'Autorité Contractante de procéder à la relance de la présente procédure au PPM 2026.

Le Président a clôturé la séance à 12 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 19 Mai 2026

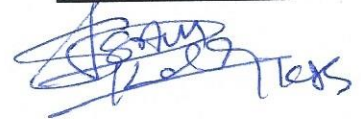
Ont signé :

Le Président



Soufiane T. KOUCHELE ASSOUMA

Le Rapporteur



Kalil Deen SOURADJOU

Membres



Monique WADAGNI

Charif-Dine MOUMOUNI



Gisèle CAKPO



Pierrette S. HONVOU

Léopold LANSOUKILO



Mireille GUEDOU



Abigaël YAROU BONI



Cocou G. A. KANGNI

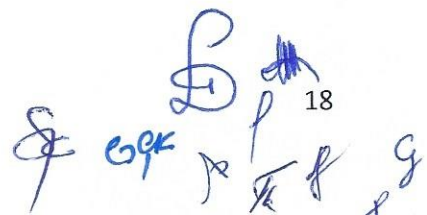


Fernando FIFATIN

Lot 4	Intitulé : Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Tanmè
Procédure	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National (AOON)
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Bon à lancer CCMP/SBPE en date du 29/12/2025
Soumissionnaire (s)	
Pli N°01 : MORAK BTP Pli N°02 : YAM TP SERVICES Pli N°03 : FAGUEZ BTP Pli N°05 : SIRIUS PLUS Pli N°06 : SAMADI Pli N°08 : AXEL LAEL ET FRERES	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
Pli N°01 : MORAK BTP	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.
Pli N°02 : YAM TP SERVICES	Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.

<p>Pli N°03 : FAGUEZ BTP</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
<p>Pli N°05 : SIRIUS PLUS</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
<p>Pli N°06 : SAMADI</p>	<p>Offre jugée non recevable : la pièce intitulé « confirmation écrite habilitant signataire de l'offre » a été fournie malgré que le signataire de l'offre soit le premier et seul responsable de l'entreprise. Conformément au point 5 de l'Annexe A-1-1 (page 78 du DAO) et aux décisions N°2024-053/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 07/05/2024 et N°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23/12/25 cette pièce a été jugée non conforme et l'offre de ce soumissionnaire a été jugée non recevable.</p>
<p>Pli N°08 : AXEL LAEL ET FRERES</p>	<p>Offre technique jugée non conforme : L'organisation des travaux sur site est jugée non conforme car on note dans l'organisation du personnel présenté, l'absence du Directeur des Travaux, du Topographe et du technicien en électricité. L'organigramme du personnel clé n'a pas été présenté. En ce qui concerne la mobilisation des moyens matériels, on note l'absence des caisses à outils (menuiserie, plomberie et électricité). Pour ce qui est de la mobilisation des ressources humaines, on note l'absence du technicien électricité et du Directeur des Travaux. Il est également à noter la présence du technicien géomètre uniquement pour l'implantation.</p>

	<p>Tant en ce qui concerne la mobilisation du matériel, les matériels présentés ne sont pas spécifiques à ceux exigés par le DAO.</p> <p>La méthodologie de réalisation des travaux présentée par le soumissionnaire a été jugée non conforme car les corps d'état relatifs au bétonnage spécifique, à l'électricité, à la plomberie, et aux espaces verts n'ont pas été abordés. Dans le volet divers, on note que les bacs de protection et l'alimentation en eau n'ont pas été abordés.</p> <p>Le descriptif technique des travaux fourni est jugé non conforme car il est paraphé, daté et signé mais il n'est pas cacheté.</p>
Attributaire	
Nom	Néant (Infructueux)
Montant proposé	--
Montant évalué (corrigé)	--
Rabais Inconditionnel	--
Montant après rabais	--
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Tanmè : Lot 4
Montant du marché	--
Délai d'exécution	--
Part de sous-traitance (le cas échéant)	--
Variante prise en compte	--



 18

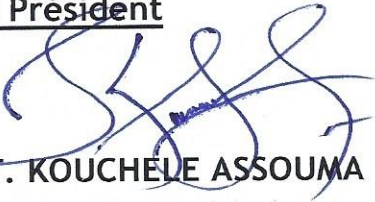
Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres propose de déclarer infructueuse la procédure de passation du marché relatif à la Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classes au profit de l'EPP de Tanmè (lot 4) et recommande à l'Autorité Contractante de procéder à la relance de la présente procédure au PPM 2026.

Le Président a clôturé la séance à 12 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 19 Mai 2026

Ont signé :

Le Président



Soufiane T. KOUCHELE ASSOUMA

Le Rapporteur



Kalil Deen SOURADJOU

Membres



Monique WADAGNI

Charif-Dine MOUMOUNI



Gisèle CAKPO



Pierrette S. HONVOU



Léopold LANSOUKILO



Mireille GUEDOU



Abigaël YAROU BONI



Cocou G. A. KANGNI



Fernando FIFATIN